



Le 27 avril 2018

**NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE**  
**DU BUREAU METROPOLITAIN DU VENDREDI 04 MAI 2018**  
**A PARTIR DE 09 HEURES 00**  
**HÉMICYCLE DU CONSEIL**

*En application des dispositions de l'article L.2121-12 du  
code général des collectivités territoriales et des articles 16, 17 et 18  
du règlement intérieur*

--oo0\*0oo--

**Dossier rapporté par Monsieur Christian ESTROSI - Président**

**0.1 Désignation de représentants de la métropole au sein de divers organismes.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- désigner Monsieur ou Madame XXXXX afin de siéger au sein du conseil d'administration de l'Institut Universitaire Technologique Nice Côte d'Azur,
- désigner Monsieur ou Madame XXXXX afin de siéger au sein du conseil d'administration de la Société Anonyme d'HLM Logéo Méditerranée,
- désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants afin de siéger au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Nice Côte d'Azur dont 3 membres titulaires et 3 membres suppléants seront également membres du comité permanent
- désigner Monsieur ou Madame XXXXX afin de siéger comme membre titulaire au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du centre d'enfouissement technique du Vallon de la Glacière afin de remplacer Monsieur Patrick GUEVEL.

**Dossier rapporté par Monsieur Louis NEGRE - Président délégué**

**1.1 Convention d'anticipation foncière sur le secteur des Moulières du Malvan à Cagnes-sur-Mer à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Cagnes-sur-Mer.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention d'anticipation foncière sur le secteur des Moulières du Malvan à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Cagnes-sur-Mer,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer cette convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

*Mesdames Anne SATTONNET, Patricia DEMAS, Nicole MERLINO-MANZINO, messieurs Christian TORDO, Pierre-Paul LEONELLI, Roger ROUX et Charles SCIBETTA ne prennent pas part au vote.*

**Dossiers rapportés par Monsieur Alain FRERE - Vice-Président**

**3.1 Convention de mise à disposition de services avec la Métropole Nice Côte d'Azur relative aux commandes artistiques du tramway.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la ville de Nice,
- autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,
- imputer la dépense au chapitre 70, compte 62170, fonction MB500, code FEB.

**3.2 16ème Festival du Peu de Bonson 2018 - Subvention.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le soutien financier à l'organisation de cet événement culturel,
- autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € au profit de l'association « Festival du Peu », sur le chapitre 65, compte 657480, fonction 020000, code service BB,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Jean-Marie AUDOLI ne prend pas part au vote.*

**Dossiers rapportés par Monsieur Gérard MANFREDI - Vice-Président**

**7.1 Conventionnement avec les filières agricoles emblématiques de la Métropole et convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention d'intervention foncière à intervenir avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural et des conventions d'objectifs avec l'association AGRIBIO 06, l'AFA de la Châtaigneraie de la Tinée et de la Vésubie et le Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice,

- autoriser le versement d'une subvention de :

- 11 500 € en faveur de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER),
- 3 000 € en faveur de l'association AGRIBIO 06,
- 5 000 € en faveur de l'AFA de la Châtaigneraie de la Tinée et de la Vésubie,
- 4 000 € en faveur du Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice.

- confirmer que les dépenses sont inscrites au budget 2018, chapitre 65, compte 6574080, fonction 631200,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**7.2 Adhésion de la Métropole à l'association des communes pastorales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Métropole à l'association des communes pastorales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le siège social est située Maison des Services Publics, Place Adolphe Conil - 06260 Puget-Théniers,

- désigner un représentant titulaire pour siéger au conseil d'administration de l'association des communes pastorales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- approuver le paiement de la cotisation d'un montant annuel de 150 € à imputer sur les exercices 2018 et suivants.

**Dossiers rapportés par Monsieur Joseph SEGURA - Vice-Président**

**10.1 Convention d'intervention foncière en habitat complexe sur le site avenue du Zoo - Le Jaquon à Saint-Laurent-du-Var à intervenir avec l'EPF PACA et la commune de Saint-Laurent-du-Var.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention d'intervention foncière en habitat complexe en phase d'impulsion – réalisation sur le site « Avenue du Zoo – Le Jaquon » à intervenir avec la commune de Saint-Laurent-du-Var et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer cette convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

*Mesdames Anne SATTONNET, Patricia DEMAS et Nicole MERLINO-MANZINO, messieurs Christian TORDO, Pierre-Paul LEONELLI, Roger ROUX et Charles SCIBETTA ne prennent pas part au vote.*

## **10.2 Logirem - Achat en VEFA de 16 logements sociaux sis Lieudit Les Galinières 154 avenue du Zoo à Saint-Laurent-du-Var - Avenant n° 1 à la convention du 10 juin 2015.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale signée le 10 juin 2015 relative à l'opération d'achat en vente en état futur d'achèvement de 16 logements sociaux, Lieudit Les Galinières, 154 avenue du Zoo à Saint-Laurent-du-Var par Logirem,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

### **Dossiers rapportés par Monsieur Paul BURRO - Vice-président**

## **17.1 Animation des sites Natura 2000 du Haut Pays - Site à Spéléomantes de Roquebillière, site à Chauves-souris de la Haute Tinée et site Adret de Pra Gazé.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- confirmer la candidature de la Métropole pour l'animation des trois sites Natura 2000 du Haut-Pays, pour la période août 2018-juillet 2021,

- prendre acte de l'élection, lors des comités de pilotage Natura 2000, du 6 avril 2018 :
  - de la Métropole Nice Côte d'Azur, en tant que structure animatrice, pour la période d'août 2018 à juillet 2021,
  - de la présidence de monsieur Gérard MANFREDI pour le comité de pilotage Natura 2000 « Site à Spéléomantes de Roquebillière »,
  - de la présidence de madame Colette FABRON pour le comité de pilotage Natura 2000 « Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée »,
  - de la présidence de monsieur Jean-Pierre ISSAUTIER pour le comité de pilotage Natura 2000 du « site Adret de Pra Gazé ».

- approuver la demande de subventions ETAT et EUROPE d'un montant de 144 779,47 € HT, pour ces trois animations dont le coût total est de 161 078,24 € HT,

- décider d'ouvrir les crédits afférents à cette opération, comme suit :
  - en dépenses au compte 641110, code service FEB, fonction 702000, budget 101 (rémunération de personnel) afin de permettre à la Métropole d'avancer les montants nécessaires, s'élevant à 148 588,24 € HT,

- en dépenses au compte 611-701000, code service GD (prestations de service) afin de permettre à la Métropole d'avancer les montants nécessaires s'élevant à 12 490,00 € HT,
  - en recettes au compte 74718, code service GD, fonction 701000, s'élevant à 144 779,47 € HT de l'Etat / Ministère de la Transition écologique et Solidaire (59 408,00 € HT) et de l'Europe/Feader (85 371,47 € HT),
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir les démarches nécessaires à la demande et à l'obtention de subventions auprès de l'État et de l'Europe, pour financer la mission d'animateur de la Métropole ainsi que toute action en lien avec la préservation de ces sites Natura 2000, et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

*Madame Colette FABRON, Messieurs Gérard MANFREDI et Jean-Pierre ISSAUTIER  
ne prennent pas part au vote.*

### **17.2 Convention cadre de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels pour la préservation des milieux naturels sur le rayon d'action de la Métropole Nice Côte d'Azur.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention cadre de partenariat à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur annexée à la présente délibération,
- fixer la participation financière maximale annuelle de la Métropole à 8 000 € sur une période de trois ans à compter de la date de signature de la convention,
- imputer cette participation sur les crédits inscrits au budget primitif, chapitre 011, compte 617, fonction 701000, code service GD,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

### **Dossiers rapportés par Monsieur Philippe PRADAL - Président de la commission finances, ressources humaines et transport**

#### **21.1 Réseau Tramway - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - Protocole transactionnel avec la société à responsabilité limitée à associé unique "Hortensia Kfé".**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 1<sup>er</sup> mars 2018 et indemniser, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 novembre 2017, la société à responsabilité limitée à associé unique « Hortensia Kfé », pour un montant de 9 800 € hors champ de la TVA, selon les conditions fixées par le protocole transactionnel,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,

- procéder au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestion GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

### **21.2 Réseau Tramway - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - Protocole transactionnel avec la SARL DE CIA HERR sous l'enseigne PIZZA L'ARENAS.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 19 avril 2018 et indemniser, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017, la SARL « DE CIA HERR », sous l'enseigne « Pizza l'Arénas », pour un montant de 9 656 € hors champ de la TVA, selon les modalités définies par le règlement intérieur,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,

- procéder au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestionnaire GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

### **21.3 Réseau Tramway - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - Protocole transactionnel avec la SARL JM BURGER.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 19 avril 2018 et indemniser, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017, la SARL « JM BURGER » sous l'enseigne du même nom, pour un montant de 6 925 € hors champ de la TVA, selon les conditions fixées par le protocole transactionnel,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,

- procéder au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestion GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

### **21.4 Réseau Tramway - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - Protocole transactionnel avec la SARL ISA sous l'enseigne LE PETIT BOUCHON.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 19 avril 2018 et indemniser, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 28 février 2018, l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) « ISA », sous l'enseigne « Le Petit Bouchon », pour un montant de 11 462 € hors champ d'application de la TVA, selon les modalités fixées par le protocole transactionnel,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces

consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

- procéder au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestion GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

### **21.5 Réseau Tramway - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - Protocole transactionnel avec l'entreprise individuelle LODIANA.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie du 19 avril 2018 et indemniser, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017, l'entreprise individuelle « Lodiana Antiquités » pour un montant de 6 300 €, hors champ de la TVA, selon les modalités fixées par le protocole transactionnel,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer le protocole transactionnel ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, et à accomplir toutes les formalités nécessaires,

- procéder au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestion GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

### **21.6 Réseau Tramway - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - Protocole transactionnel avec la SARL EOLE sous l'enseigne LE MESCLUN.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 19 avril 2018 et indemniser, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 décembre 2017, la société à responsabilité limitée (SARL) « EOLE », sous l'enseigne « Le Mesclun », pour un montant de 11 636 € hors champ de la TVA, selon les conditions fixées par le protocole transactionnel,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,

- procéder au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestion GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

### **21.7 Réseau Tramway - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - Protocole transactionnel avec la SARL CHEZ FABIENNE.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 19 avril 2018 et indemniser, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, la SARL « Chez Fabienne », pour un montant de 22 985 € hors champ de la TVA, selon les conditions fixées par le protocole transactionnel,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer le protocole transactionnel ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ? et à accomplir toutes les formalités nécessaires,

- procéder au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestion GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

### **21.8 Réseau Tramway - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - Protocole transactionnel avec la SARL ART PROJET.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 19 avril 2018 et indemniser, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016, la SARL « ART PROJET, pour un montant de 155 713 € hors champ de la TVA, selon les conditions fixées par le protocole transactionnel,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,

- procéder au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestionnaire GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

### **21.9 Réseau Tramway - Ligne 2 - Convention portant autorisation d'occupation et utilisation temporaire du domaine public portuaire de Nice.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite portant autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public portuaire à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur et le groupement d'entreprises RAZEL-BEC SAS/FRANKIN FONDATIONS/SEFI INTRAFOR pour la réalisation des travaux du tunnel, entre la rue Catherine Ségurane et le Quai Cassini, de la ligne 2 du tramway, sur le port de Nice,

- autoriser l'occupation et l'utilisation du domaine public portuaire du Port de Nice à l'effet d'installer la base vie, sur le Quai Papacino bas, en lien avec la réalisation de la liaison entre la rue Catherine Ségurane et le terminus de la ligne 2 tramway qui se trouvera sur le Quai Cassini, ainsi que les modifications de circulation et de stationnement qui en découlent,

- autoriser le versement de la redevance d'occupation, à la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur, d'un montant fixé à 210 706,36 € hors-taxes pour la durée de la convention relative à la perte des places de stationnement et à la réservation de 30 places de stationnement, au parking Lympia,

- autoriser la prise en charge financière par la Métropole des taxes et frais liés à l'occupation, tels que prévus dans la convention, pour un montant estimé à 2 000 € sur la durée de la convention,

- procéder au versement des dépenses d'occupation du domaine public portuaire et des réservations des places de stationnement sur le compte 6132, code service GB, chapitre 011, sur le budget annexe des transports,



- procéder au versement des dépenses de taxes et frais au compte 63512, code gestion GB, chapitre 011 sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par la convention, pour un montant de 2 000 €,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Christian TORDO ne prend pas part au vote.*

**21.10 Réseau de tramway - Tunnel et stations souterraines - convention d'occupation du domaine public avec Bouygues Telecom infrastructure antenne mutualisée avec les sociétés SFR, Orange et Free mobile.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à intervenir avec la société Bouygues Télécom d'occupation du domaine public pour la conception, le déploiement et la maintenance d'une infrastructure antenne mutualisée à l'intérieur du tunnel et des 4 stations enterrées de la ligne 2 de tramway,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention d'occupation du domaine public ci-jointe, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, et notamment les conventions secondaires mentionnées à l'article 3.3 qui en résultent, ainsi que les avenants,
- imputer la recette correspondante à la redevance pour occupation du domaine public métropolitain sur le compte 7588, code service GB, Chapitre 75 du Budget Annexe Transports.

**21.11 Ligne de transport en commun entre la zone industrielle de Carros-Le Broc et Valbonne - Avenant n° 1 à la convention du 29 août 2013.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 29 août 2013 pour la mise en place d'une ligne de transport en commun entre la zone industrielle de Carros-Le Broc et Valbonne visant à remplacer les indices utilisés devenus obsolètes, dans la formule d'indexation arrêtés par l'INSEE,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,
- confirmer que les crédits afférents à l'avenant visé ci-dessus sont inscrits au compte 611 du budget annexe des transports 2018, code gestionnaire GA.

*Monsieur Christian ESTROSI ne prend pas part au vote*

### **21.12 Adhésion de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'association pour la gestion indépendante des réseaux de transport public (AGIR).**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'association « AGIR, le transport public indépendant »,
- approuver le montant de l'adhésion de 10 000€ HT pour une année pleine qui sera calculée pour la Métropole au prorata temporis des mois d'adhésion,
- autoriser le paiement de la cotisation pour l'exercice 2018, au budget annexe des transports sous le compte 6281, chapitre 011, code gestionnaire GA,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

### **21.13 Attribution d'une subvention pour les acquéreurs de deux roues électriques neufs résidents de la Métropole Nice Côte d'Azur - Renouvellement du dispositif pour l'année 2018.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver pour l'année 2018, le renouvellement du versement d'une subvention aux particuliers résidant à titre principal sur le territoire métropolitain se portant acquéreur d'un deux roues électrique neuf, tel que défini dans l'article 2 de la convention type, jointe à la présente délibération,
- décider que le versement de cette subvention sera conditionné par la signature d'une convention et la présentation d'un dossier complet,
- décider d'imputer la dépense correspondante sur le budget annexe des transports 2018, au compte 6574, code service GA, pour un montant de 120.000€,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

### **21.14 Attribution d'une subvention aux acquéreurs particuliers d'un véhicule 100 % électrique neuf résidant sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur - Mise en place du dispositif pour l'année 2018.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver pour l'année 2018, le renouvellement du versement d'une subvention aux particuliers résidant à titre principal sur le territoire métropolitain se portant acquéreur en 2018 d'un véhicule 100% électrique,
- décider que le versement de cette subvention sera conditionné par la présentation d'un dossier complet à la Métropole, dans les six mois à compter de la date de la facture d'achat, la signature d'une convention et le respect des conditions d'attribution établies dans ladite convention, portant notamment sur :

- les véhicules éligibles : de catégorie M1, 100% électriques, neufs, acquis sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur à compter de la date de prise d'effet de la délibération du Conseil métropolitain instituant le dispositif de subvention et immatriculés auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes,
- les personnes concernées : uniquement les particuliers ayant leur résidence principale sur le territoire métropolitain et dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 45 000 €,
- le montant de la subvention : aide forfaitaire de 2000 €.

- décider d'imputer la dépense correspondante sur des crédits à ouvrir au budget annexe des transports 2018, au compte 6574, code service GA,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

### **21.15 Aide financière à la société SENTIMANTIC pour la mise en place d'un démonstrateur.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes des conventions de versement d'une aide financière de 50 000 € à intervenir avec la société SENTIMANTIC sous réserve de l'avis favorable du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- décider que ces crédits seront prélevés au budget principal 2018, AP 1306 compte 20422, chapitre 1306, fonction 600000, code service DA,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

*Messieurs Christian ESTROSI, Fernand BLANCHI, Roger MARIA, Bernard ASSO  
et Christian TORDO ne prennent pas part au vote.*

### **21.16 Contrat de prestations intégrées relatif à la définition des modalités permettant à la Métropole Nice Côte d'Azur de réaliser des travaux urgents pour le compte de la Régie Parcs d'Azur.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes du contrat de prestations intégrées,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

### **21.17 Autorisation d'aliénation d'un véhicule de plus de 4 600 euros.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- autoriser la cession du véhicule CITROEN ci-après désigné à la société d'assurance mutuelle SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador Allendé - 79031 NIORT Cedex 9, aux conditions suivantes :

Marque	Immat.	Type de carburant	Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation	Budget	N° Immobilisation	Montant de la reprise en € TTC
CITROEN	CH-743-LW	GO	09/07/2012	PRINCIPAL	BP12VOIT001343	5 900

- décider que les recettes seront imputées au compte 775, fonction 020900, code service FDB et que le bien sera sorti du patrimoine de la Métropole par les écritures d'ordre budgétaire correspondantes,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

#### **21.18 Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - Modalités de la concertation.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les modalités de la concertation publique telles qu'exposées ci-dessus,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **21.19 Approbation de la convention pour la mise en œuvre du 2<sup>ème</sup> Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) sur le secteur Nice Centre dans le cadre du PNRQAD.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés sur le quartier Notre-Dame/Vernier/Thiers de la ville de Nice,

- autoriser les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de cette convention (240 000 € HT au titre de l'ingénierie) et les inscrire au budget de la Métropole Nice Côte d'Azur,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

#### **21.20 Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés de Nice - Quartier Notre-Dame/Vernier/Thiers - Convention avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la prise en charge des indemnités d'évictions commerciales.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, relative aux droits et obligations des parties pour la prise en charge des frais liés aux indemnités d'évictions commerciales et artisanales dans le cadre de la requalification des îlots dégradés du PNRQAD de Nice du 10 rue de Suisse et du 43 rue Vernier, telle que jointe à la présente,

- attribuer à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention estimée à 479 000 € TTC au titre des fonds propres de la Métropole Nice Côte d'Azur en fonction des modalités définies dans la convention à savoir :

- En une seule fois et ce, pour chaque îlot dégradé en requalification, sur la présentation d'un décompte financier et/ou des jugements ou actes amiables relatifs à la fixation des indemnités des évictions commerciales ou artisanales et évaluée, à ce jour à :
  - 79 000 € TTC pour le 43, rue Vernier,
  - 400 000 € TTC pour le 10, rue de Suisse.
- Actualisée pour chaque îlot requalifié au moment de la demande de versement de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur lors de la revente des biens,

- imputer le montant de la subvention sur le budget principal, compte 20416420, fonction 515300, code gestionnaire DEF, autorisation de programme n° 0406,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention fixant les droits et les devoirs des parties signataires, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

*Mesdames Patricia DEMAS, Nicole MERLINO-MANZINO, Anne SATTONNET,  
messieurs Pierre-Paul LEONELLI, Roger ROUX, Charles SCIBETTA et  
Christian TORDO ne prennent pas part au vote.*

#### **21.21 Côte d'Azur Habitat - Attribution d'une subvention pour des travaux d'adaptation pour personnes à mobilité réduite de 30 logements sociaux sur le territoire métropolitain.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- reconnaître que l'opération d'adaptation de 30 logements sociaux, menée par Côte d'Azur Habitat, sur le territoire métropolitain, répond aux objectifs du programme local de l'habitat,

- approuver la convention à intervenir avec Côte d'Azur Habitat pour l'adaptation PMR des 30 logements,

- attribuer à Côte d'Azur Habitat pour cette opération, une subvention au titre des fonds propres de la métropole de 35 976,30 €, sur l'autorisation de programme AP0301 en fonction des modalités définies dans la convention, à savoir sur présentation des factures acquittées pour chaque logement,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires.

*Mesdames Dominique ESTROSI-SASSONE, Joëlle MARTINAUX,  
messieurs Honoré COLOMAS, Philippe PRADAL, Joseph SEGURA  
ne prennent pas part au vote.*

## 21.22 Fonds de Solidarité Logement - Convention avec les associations.

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Métropole et les six organismes ci-dessous pour les actions collectives sur le logement dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement, à savoir :

- ⇒ ACTES – Fondation de Nice,
- ⇒ A.L.C,
- ⇒ AGIS 06,
- ⇒ GALICE,
- ⇒ PIMMS DES ALPES MARITIMES,
- ⇒ HABITAT ET HUMANISME 06.

- imputer les dépenses sur le budget principal 2018, chapitre 65, compte 6573820001, fonction 552000, service DEB, pour un montant de 1 128 574 € réparti de la manière suivante :

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS
Aide à la recherche de logement	GALICE	195 000 €
Gestion locative	AGIS 06	463 574 €
Accompagnement social individualisé	Fondation de Nice (PSP – ACTES)	195 000 €
	Association ALC	195 000 €
Accompagnement logement autonome	HABITAT et HUMANISME	65 000 €
Accompagnement et montage de dossiers	PIMMS	15 000 €
Total Actions collectives		1 128 574 €

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer les conventions afférentes ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

## 21.23 Programmation 2018 du service insertion-emploi.

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les actions suivantes :

- « chantier d'insertion des métiers de bouche » portée par l'association Job's en douceurs,
- « chantier d'insertion des métiers du bâtiment et de la mosaïque » portée par l'association Groupement d'Acteurs pour le Logement, l'Insertion, la Citoyenneté et l'Emploi (GALICE),
- « employabilité des seniors » portée par l'Association Générale des Intervenants Retraités actions de bénévoles pour la coopération et le développement (AGIRabcd06).

- approuver les termes de chaque convention à intervenir spécifiquement entre la Métropole Nice Côte d'Azur et :

- l'association Job's en douceurs,
- l'association Groupement d'Acteurs pour le Logement, l'Insertion, la Citoyenneté et l'Emploi (GALICE),
- l'Association Générale des Intervenants Retraités actions de bénévoles pour la coopération et le développement (AGIRabcd),

- décider de régler les subventions pour les actions sus visées, s'élevant à 52 000 €, sur les crédits inscrits au budget 2018 sur le compte 65740, chapitre 65, fonction 650000, code service DEA et affectés de la manière suivante :

Association	Montant	Compte	S/compte	Chapitre	Fonction	Code service
JOB'S EN DOUCEURS	15 000 €	65740	65740343	65	650000	DEA
GALICE	30 000 €	65740	65740344	65	650000	DEA
AGIRabcd06	7 000 €	65740	65740345	65	650000	DEA

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer les conventions correspondantes ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

#### **21.24 Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Accès des enfants dont les parents sont inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle au sein des établissements d'accueil de la petite enfance de la ville de Nice.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes du protocole de partenariat relatif à l'accès au sein des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance, des enfants dont les parents sont inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle, à intervenir avec Pôle Emploi, la ville de Nice, l'association Handy Job 06, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer ledit protocole ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

#### **21.25 Convention de gestion des services communs - Avenant n° 4.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention de gestion des services communs,

- autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

- décider que ces dispositions nouvelles prendront effet le 1<sup>er</sup> mai 2018,

- prendre acte que les dépenses générées par les dispositions de l'avenant n° 4, ainsi que les recettes des participations de la ville de Nice et du Centre communal d'action sociale de Nice, seront inscrites au budget principal de la métropole pour l'exercice 2018 et les exercices suivants.

### **21.26 Elections professionnelles 2018 - Organisation des conditions de travail et détermination du nombre de représentants au comité technique et au comité d'hygiène de sécurité.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique de l'établissement public à 12 titulaires et 12 suppléants,
- fixer le nombre de représentants de l'établissement public au comité technique à 12 titulaires et 12 suppléants,
- fixer le nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement public à 10 titulaires et 10 suppléants,
- fixer le nombre de représentants de l'établissement public au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement public à 10 titulaires et 10 suppléants,
- prévoir que le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail recueilleront l'avis des représentants de l'établissement public,
- procéder à la communication de la présente délibération aux organisations syndicales,
- autoriser monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et notamment, tous les documents en lien avec l'organisation des élections professionnelles,
- autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à ester en justice pour tout litige en lien avec les élections professionnelles.

### **21.27 Dispositif Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) - Signature de convention.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention industrielle de formation par la recherche « CIFRE » ci-jointe avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie « ANRT »,
- approuver les termes du contrat de collaboration de recherche à intervenir avec le Centre de Recherche de l'Université de Nice Sophia Antipolis, laboratoire de recherche en histoire des idées, pour collaborer aux travaux de recherche ainsi fixés relatifs aux «stratégies de communication responsable», contrat établi en conformité avec la convention précitée « CIFRE »,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou l'un des conseillers métropolitains délégués de signature à signer les deux conventions précitées, le contrat d'engagement du salarié doctorant ainsi que toutes les autres pièces consécutives relatives au dispositif « CIFRE »,
- fixer la rémunération du doctorant par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois, dans le respect du montant plancher du dispositif,
- imputer les recettes relatives à la présente délibération au chapitre 74, pour les exercices 2018 et suivants.



### **21.28 Recrutement du chef du service aménagement au sein de la direction de l'aménagement et de l'urbanisme sur un poste existant.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le recrutement du chef du service aménagement au sein de la direction de l'aménagement et de l'urbanisme sur un poste existant,
- autoriser le recours éventuel à un agent contractuel pour occuper le poste de chef du service aménagement au sein de la direction de l'aménagement et de l'urbanisme, en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux,
- fixer la rémunération de cet emploi par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
- autoriser monsieur le président, l'un des vice-présidents, ou l'un des conseillers métropolitains délégués de signature à signer les actes pris en application de la présente délibération.

### **21.29 Recrutement d'un responsable unité zonage-coordination du projet de plan local d'urbanisme métropolitain au sein de la direction aménagement et urbanisme sur un poste existant.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le recrutement d'un responsable unité zonage-coordination du projet du PLUm au sein de la direction aménagement et urbanisme sur un poste existant,
- autoriser le recours éventuel à un agent contractuel pour occuper le poste de responsable unité zonage-coordination du projet du PLUm au sein de la direction aménagement et urbanisme, en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux,
- fixer la rémunération de cet emploi par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou l'un des conseillers métropolitains délégués de signature à signer les actes pris en application de la présente délibération.

### **21.30 Recrutement d'un chef de projet en opérations d'aménagement urbain au sein de la direction de l'aménagement et urbanisme sur un poste existant.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le recrutement d'un chef de projet en opérations d'aménagement au sein de la direction aménagement et urbanisme sur un poste existant,
- autoriser le recours éventuel à un agent contractuel pour occuper le poste de chef de projet en opérations d'aménagement au sein de la direction aménagement et urbanisme, en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux,
- fixer la rémunération de cet emploi par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
- autoriser monsieur le président, l'un des vice-présidents, ou l'un des conseillers métropolitains délégués de signature à signer les actes pris en application de la présente délibération.

### **21.31 Convention de mise à disposition de service au bénéfice de la Métropole - Concession des plages naturelles.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de service, jointe en annexe, à conclure avec la ville de Nice,
- autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention de mise à disposition de service ainsi que tous les documents annexes et/ou afférents,
- disposer que les crédits nécessaires au règlement des sommes dues à la commune de Nice, au titre de la convention sont prévues au budget 2018 et suivants, au chapitre 012, compte 62170, fonction 560 001, service FEB.

### **21.32 Renouvellement de la mise à disposition de deux agents de la ville de Nice auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention et de l'avenant à intervenir avec la ville de Nice,
- approuver la possibilité de renouveler en tant que besoin la mise à disposition de deux agents de la Ville de Nice auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur par périodes n'excédant pas un an,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à les signer ainsi que toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

### **21.33 Mise à disposition ponctuelle d'un agent métropolitain auprès de l'association Métropole Nice Côte d'Azur Sports.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association Métropole Nice Côte d'Azur Sports pour la mise à disposition d'un agent métropolitain,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à la signer ainsi que toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Gérard STEPPEL ne prend pas part au vote.*

### **21.34 Renouvellement de la mise à disposition d'un agent métropolitain auprès de la Régie Ligne d'Azur.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à intervenir avec la Régie Ligne d'Azur,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à la signer ainsi que toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

*Mesdames Isabelle BRES, Dominique ESTROSI-SASSONE, Françoise MONIER, messieurs Patrick ALLEMAND, Xavier BECK, Jean-Marie BOGINI, Honoré COLOMAS, Jacques DEJEANDILE, Claude GUIGO, Richard LIONS, Gérard MANFREDI, Philippe PRADAL, Charles SCIBETTA ne prennent pas part au vote.*

### **21.35 Mise à disposition d'un salarié de droit privé auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition d'un salarié de la Régie Ligne d'Azur auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi que le remboursement des frais réels engagés par la Régie Ligne d'Azur : l'intégralité des salaires et primes diverses, les charges sociales correspondantes ainsi que les frais professionnels et avantages en nature conformément aux dispositions de l'article 61-2 de la loi du 26 janvier 1984,

- approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un salarié de la Régie Ligne d'Azur auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur jointe en annexe,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à la présente délibération et les éventuels avenants à ladite convention.

*Mesdames Isabelle BRES, Dominique ESTROSI-SASSONE, Françoise MONIER, messieurs Patrick ALLEMAND, Xavier BECK, Jean-Marie BOGINI, Honoré COLOMAS, Jacques DEJEANDILE, Claude GUIGO, Richard LIONS, Gérard MANFREDI, Philippe PRADAL, Charles SCIBETTA ne prennent pas part au vote.*

### **21.36 Convention entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la Caisse d'Allocations Familiales pour la consultation du dossier allocataire par le partenaire (C.D.A.P.).**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention d'accès à l'espace sécurisé de la Caisse d'allocations familiales intitulé « mon compte partenaire » et ses annexes,

- prendre acte que d'un commun accord entre les parties, cette nouvelle convention et ses annexes seront substituées de plein droit à la convention conclue le 3 janvier 2011,

- autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

*Madame Françoise MONIER, ne prend pas part au vote.*

**Dossiers rapportés par Monsieur Christian TORDO - Président de la commission emploi, développement économique, aménagement et urbanisme**

**23.1 Convention de PUP relative au projet immobilier développé par la SCI CARROS EMIGRA NORD dans le secteur des Plans de Carros (16 logements).**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de projet urbain partenarial à intervenir avec la société SCI CARROS EMIGRA NORD, telle que jointe à la présente,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à la signer, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

- autoriser l'exonération de la taxe d'aménagement pour les constructions édifiées dans le périmètre du projet urbain partenarial à intervenir avec la société SCI CARROS EMIGRA NORD, selon les modalités et pour la période fixée par les stipulations contractuelles, conformément à l'article R.332-25-3 du code de l'urbanisme,

- décider d'assurer les mesures de publicité dudit acte conformément aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l'urbanisme,

- imputer les recettes correspondantes au budget principal, chapitre 13, compte 1318, code service GMB,

- inscrire les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 23, compte 23150 sur l'AP 0714 code service GMB.

**23.2 Convention de PUP relative au projet immobilier développé par la SCI Carros Emigra Nord dans le secteur des Plans de Carros (28 logements).**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de projet urbain partenarial à intervenir avec la société SCI CARROS EMIGRA NORD, telle que jointe à la présente,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à la signer, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

- autoriser l'exonération de la taxe d'aménagement pour les constructions édifiées dans le périmètre du projet urbain partenarial à intervenir avec la société SCI CARROS EMIGRA NORD, selon les modalités et pour la période fixée par les stipulations contractuelles, conformément à l'article R.332-25-3 du code de l'urbanisme,

- décider d'assurer les mesures de publicité dudit acte conformément aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l'urbanisme,

- imputer les recettes correspondantes au budget principal, chapitre 13, compte 1318, code service GMB,

- inscrire les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 23, compte 23150 sur l'AP 0714 code service GMB.

### **23.3 Commune de Gattières - Convention d'intervention foncière sur le site des Bréguières.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention d'intervention foncière sur le site des Bréguières à Gattières en phase impulsion-réalisation à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var et la commune de Gattières, annexée à la présente,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

### **23.4 Commune de Saint-Laurent-du-Var - Vente d'un terrain sis avenue Pierre Sauvaigo.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- intégrer le bien à l'actif immobilisé de la Métropole Nice Côte d'Azur, par une opération d'ordre non budgétaire à constater par le comptable public, pour un montant de 1 €,

- constater la désaffectation du terrain de 433 m<sup>2</sup>, sis à Saint-Laurent-du-Var, avenue Pierre Sauvaigo, cadastré section AO non inscrit,

- prononcer le déclassement du domaine public métropolitain du terrain de 433 m<sup>2</sup>, sis à Saint-Laurent-du-Var, avenue Pierre Sauvaigo, cadastré section AO non inscrit,

- approuver la vente à la commune de Saint-Laurent-du-Var, du terrain de 433 m<sup>2</sup>, sis à Saint-Laurent-du-Var, avenue Pierre Sauvaigo, cadastré section AO non inscrit, au prix de 1 euro, sous réserve de la condition déterminante que l'acquéreur ou toutes personnes morales ou physiques se substituant, prendra toutes les mesures techniques de maintien en parfait état de l'ouvrage en surplomb appartenant au domaine public de la Métropole,

- approuver la constitution d'une servitude de tour d'échelle à titre gratuit du fonds servant appartenant actuellement au domaine public de la Métropole qui fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement, au bénéfice du fonds dominant actuellement cadastré constitué par l'ouvrage public,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,

- les écritures comptables afférentes à cette opération sont les suivantes :

- constater la vente à la commune de Saint-Laurent-du-Var, du terrain de 433 m<sup>2</sup>, sis à Saint-Laurent-du-Var, avenue Pierre Sauvaigo, cadastré section AO non inscrit, par l'émission d'un titre de recette d'un montant de 1 euro sur le compte 775, code service GIC.

### **23.5 Carros - Cession par la Commune à la métropole Nice Côte d'Azur du bail emphytéotique portant sur les locaux du centre de formation d'apprentis.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la cession par la commune de Carros à la métropole Nice Côte d'Azur du bail emphytéotique portant sur le centre de formation d'apprentis de Carros,
- autoriser monsieur Christian TORDO Conseiller Métropolitain délégué à représenter la Métropole Nice Côte d'Azur à l'effet de signer l'acte de cession du bail emphytéotique précité,
- autoriser monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur à recevoir l'acte de cession de bail emphytéotique précité, en la forme authentique, ainsi qu'à accomplir les formalités de dépôt et publication y afférent qui en sont les suites et conséquences.

*Mesdames Josiane BORGOGNO, Isabelle BRES, Christelle D'INTORNI, Maty DIOUF, Dominique ESTROSI-SASSONE, Martine MARTINON, messieurs Patrick ALLEMAND, Jean-Marie AUDOLI, Charles SCIBETTA, Jean-Michel SEMPERE, Jean THAON, Christian TORDO, Emile TORNATORE ne prennent pas part au vote.*

### **23.6 Commune de Clans - Création d'un garage atelier - Acquisition foncière.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'acquisition d'une propriété cadastrée section F n° 1111, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, située à Clans, 9, avenue Gaspard Gojon, moyennant le prix de 66 000 €, à madame Geneviève MARIA, madame Dominique FLIPO et monsieur Gérard MARIA,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer les actes notariés et de servitudes, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,
- décider d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits ouverts au budget principal 2018, code service GIC, opération AP0712.

### **23.7 Commune de La Gaude - Acquisition foncière en vue de l'élargissement de la route de Gattières avec réalisation d'un quai bus PMR et création d'une voie de raccordement au giratoire du futur MIN.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'acquisition aux conjoints DULERMO, des emprises suivantes, sises 237 route de Gattières à La Gaude, au prix de 60 000 € :
  - une emprise de 29 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AL numéro 65,
  - une emprise de 7 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AL numéro 66,
  - une emprise de 209 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AL numéro 67.

- prendre acte de la prise en charge, par la Métropole, du déplacement du transformateur situé sur les parcelles objet de la présente délibération, ainsi que la prise en charge, par les consorts DULERMO, du déplacement du panneau publicitaire,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,

- décider d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits ouverts au budget 2018, budget principal, code service GIC, opération AP 0712.

### **23.8 Commune de Nice - Acquisition de terrain nécessaire à l'élargissement de la route de Canta Galet.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par la Métropole Nice Côte d'Azur d'une emprise de 201 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section CT n° 42, appartenant à la copropriété immobilière dénommée LE DOMAINE DE CANTA GALET, sise route de Canta Galet à Nice, au prix de 6 030 euros, conformément à l'évaluation de France Domaine,

- autoriser monsieur Christian TORDO, en sa qualité de conseiller métropolitain délégué, ou en cas d'absence ou d'empêchement, madame Janine GILLETTA, à signer pour le compte et au nom de la Métropole Nice Côte d'Azur, l'acte d'acquisition en la forme administrative à intervenir, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes.

- prendre acte que monsieur le président de la Métropole Nice Côte d'Azur authentifiera en vue de sa publication au bureau des hypothèques, l'acte administratif conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales,

- prévoir l'inscription des dépenses afférentes sur les crédits ouverts au budget 2018, budget principal, code service GIC, opération AP0712.

### **23.9 Commune de Nice - Acquisition de terrain nécessaire à l'élargissement de l'avenue Antoine Martin.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la cession, par la copropriété immobilière dénommée « Parc Corniche Fleurie », des emprises suivantes, sises 220 avenue Sainte-Marguerite à Nice, au prix de 54 000 € :

- 610 m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section OI numéro 449,
- 252 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section OI numéro 450,
- l'intégralité de la parcelle cadastrée section OI numéro 452, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>.

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,

- décider d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits ouverts au budget 2018, budget principal, code service GIC, opération AP 0712.

### **23.10 Communes de Saint-Etienne de Tinée, Roure - Elargissement de la route métropolitaine 61 et de la route du Plan - Acquisitions de terrains.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de l'emprise de 5 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section I n° 273, sise à Saint-Etienne-de-Tinée, route de la Roya, à monsieur Raoul BRISSI, moyennant le prix total de 5 €,
- approuver l'acquisition de l'emprise de 42 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section I n° 750, sise à Saint-Etienne-de-Tinée, route de la Roya, à l'indivision BRISSI, moyennant le prix total de 42 €,
- approuver l'acquisition de l'emprise de 137 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section K n° 513, sise à Roure, lieudit Pouet Saint-Bastian, à l'indivision CLAPIER BEZZONE, moyennant le prix total de 137 €,
- approuver l'acquisition de l'emprise de 228 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section K n° 505, sise à Roure, lieudit Pouet Saint-Bastian, à monsieur Maurice BERTRAND, moyennant le prix total de 228 €,
- autoriser monsieur Christian TORDO, en sa qualité de conseiller métropolitain délégué ou en cas d'absence ou d'empêchement, madame Janine GILLETTA, à signer pour le compte et au nom de la Métropole Nice Côte d'Azur, les actes d'acquisition en la forme administrative à intervenir, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes,
- prendre acte que monsieur le président de la Métropole Nice Côte d'Azur authentifiera en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes administratifs conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales,
- prévoir l'inscription des dépenses afférentes sur les crédits ouverts au budget 2018, budget principal, code service GIC, opération AP 0712.

### **23.11 Commune de Nice - ZAC Grand Arénas - Convention de participation à intervenir avec la société AG REAL ESTATE France et l'Etablissement Public d'Aménagement Ecovallée plaine du Var - Approbation.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de participation au coût d'équipement de la zone à intervenir avec AG REAL ESTATE France et l'Etablissement Public d'Aménagement Eco Vallée Plaine du Var,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

*Mesdames Isabelle BRES, Patricia DEMAS, Christelle D'INTORNI, Pascale GUIT,  
Anne SATTONNET, messieurs Xavier BECK, Christian ESTROSI,  
Pierre-Paul LEONELLI, Hervé PAUL, Philippe PRADAL, Charles SCIBETTA,  
Joseph SEGURA, Jean-Michel SEMPÈRE, Christian TORDO et Antoine VERAN  
ne prennent pas part au vote.*



**23.12 Commune de Nice - Création de voies nouvelles de 15 mètres aux Iscles du Var - Acquisition d'un terrain (OS n° 7) sis 199 boulevard du Mercantour suite à une mise en demeure d'acquérir.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à l'indivision CHAPUIS-POIRIER-MASURE, d'une emprise de terrain de 59 m<sup>2</sup> à détacher de sa propriété sise à Nice, 199 boulevard du Mercantour, cadastrée section OS n° 7, d'une superficie totale de 1006 m<sup>2</sup>, moyennant la somme globale de 7 380 €, composée de 6 200 € correspondant à la valeur vénale et 1 180 € au titre de l'indemnité de remploi,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,
- prévoir l'inscription des dépenses afférentes au budget 2018, opération AP 712, code service GIC.

**23.13 Commune de Nice - Réalisation d'une opération de logements sociaux - Vente de parcelles sises 17-19-21 avenue Raymond Comboul, à l'office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat et autorisation du dépôt d'une demande de permis de construire - Délibération complétive.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la modification du point n° 1 du dispositif de la délibération n° 23.4 du 18 décembre 2017 soit :
  - approuver la vente, à l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, au prix de 686 250 €, en vue de la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux des terrains cadastrés section LS n° 204 et 205 d'une superficie totale de 1 232 m<sup>2</sup>, sis à Nice 17, 19 et 21 avenue Raymond Comboul, avec la condition déterminante selon laquelle lesdits terrains demeureront la propriété de la Métropole Nice Côte d'Azur, en cas de non obtention du permis de construire par l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat ou de recours des tiers contre ledit permis,
- prendre acte des démolitions opérées par la Métropole sur l'unité foncière Comboul,
- approuver le principe selon lequel la responsabilité de la Métropole pourrait être engagée par les copropriétés avoisinantes si des désordres apparaissaient en lien avec les démolitions réalisées,
- prendre acte que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 23.4 du 18 décembre 2017 demeure inchangé,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer l'ensemble des actes à intervenir, conformément aux dispositions de la délibération n° 23.4 du 18 décembre 2017 modifiée par la présente.

*Mesdames Dominique ESTROSI-SASSONE, Joëlle MARTINAUX, messieurs Honoré COLOMAS, Philippe PRADAL, Joseph SEGURA, ne prennent pas part au vote.*

### **23.14 Commune de Nice - Classement définitif de la rue Castel dans le réseau des voies métropolitaines - Délibération motivée.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte de l'avis favorable, assorti de la réserve expresse qu'une solution soit trouvée pour garantir la possibilité à un riverain d'accéder en voiture à la cour de son immeuble, ou de proposer une indemnisation pour cette perte de jouissance, émis par le commissaire-enquêteur dans son rapport et ses conclusions sur le projet relatif au classement définitif dans le réseau des voies métropolitaines de la rue Castel, sur la commune de Nice,
- prendre acte de l'impossibilité de lever la réserve susvisée, et donc de passer outre l'avis réputé défavorable du commissaire enquêteur,
- prononcer le classement définitif dans le réseau des voies métropolitaines de la rue Castel, à Nice,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires au classement définitif de la rue Castel, à Nice.

### **23.15 Lancement d'une consultation promoteurs/bailleurs/concepteurs sur l'îlot nettoyage à Nice.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le lancement et les modalités d'une consultation promoteurs/bailleurs/ concepteurs, en vue de la désignation du groupement qui réalisera l'opération immobilière sur la parcelle IO n° 22p dite Ilot Nettoyement, conformément au règlement de consultation joint à la présente délibération,
- approuver les modalités de la consultation pour la désignation du groupement promoteurs/bailleurs/concepteurs chargé de la mise en œuvre de ce projet immobilier,
- désigner, afin de siéger au sein des comités chargés de sélectionner les candidats puis le lauréat retenu dans le cadre de la consultation promoteurs/bailleurs/concepteurs lors des deux phases de la consultation :
  - six conseillers métropolitains titulaires et six suppléants,
  - quatre autres personnalités en lien avec le projet et quatre suppléants,
- autoriser monsieur le président de la Métropole ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer tous les actes correspondant à cette consultation, ainsi que toutes les pièces et actes nécessaires et consécutifs à l'exécution de la présente délibération.

*Mesdames Nicole MERLINO-MANZINO, Patricia DEMAS, Anne SATTONNET,  
messieurs Pierre-Paul LEONELLI, Roger ROUX, Charles SCIBETTA,  
Christian TORDO ne prennent pas part au vote.*

**23.16 Commune de Nice - Réalisation d'une opération de logements sociaux - Vente d'un immeuble sis 2 rue Marceau à l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat - Délibération complétive.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- autoriser les représentants de la Métropole Nice Côte d'Azur à solliciter, lors d'une assemblée générale extraordinaire, convoquée à ses frais, la scission de la propriété, cadastrée section LS n° 485-486 d'une superficie totale de 248 m<sup>2</sup>, sise à Nice 2 et 4, rue Marceau, en deux nouvelles propriétés distinctes cadastrées section LS n° 485 et 486, appartenant respectivement à la Métropole Nice Côte d'Azur et au syndicat des copropriétaires du 4, rue Marceau,
- autoriser l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat à solliciter, dès la présente délibération exécutoire, toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires,
- prendre acte que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 23.11 du 27 octobre 2017 demeure inchangé,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'ensemble des actes à intervenir, conformément aux dispositions de la délibération n° 23.11 du 27 octobre 2017 modifiée par la présente.

*Mesdames Dominique ESTROSI-SASSONE, Joëlle MARTINAUX,  
messieurs Honoré COLOMAS, Philippe PRADAL, Joseph SEGURA  
ne prennent pas part au vote.*

**23.17 Commune de Castagniers - Transferts patrimoniaux de la commune de Castagniers à la Métropole Nice Côte d'Azur de divers biens dans le cadre du transfert des compétences voirie, parcs de stationnement, gestion des déchets ménagers et assimilés, assainissement et eau, avec constitution d'une servitude de passage.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte du transfert de plein droit des parcelles visées ci-dessous, au titre des compétences susvisées :

- A n° 1123p (1 158 m<sup>2</sup>) pour 259 m<sup>2</sup>,
- B n° 94p (690 m<sup>2</sup>) pour 148 m<sup>2</sup>,
- B n° 95p (1550 m<sup>2</sup>) pour 667 m<sup>2</sup>,
- B n° 96p (950 m<sup>2</sup>) pour 596 m<sup>2</sup>,
- B n° 97p (710 m<sup>2</sup>) pour 120m<sup>2</sup>,
- C n° 7p (1341 m<sup>2</sup>) pour 1 310 m<sup>2</sup>,
- C n° 9 (80 m<sup>2</sup>),
- C n° 10 (160 m<sup>2</sup>),
- C n° 11p (410 m<sup>2</sup>) pour 69 m<sup>2</sup>,
- C n° 598p (960 m<sup>2</sup>) pour 68 m<sup>2</sup>,
- C n° 599p (460 m<sup>2</sup>) pour 139 m<sup>2</sup>,
- C n° 845 (160 m<sup>2</sup>),
- C n° 1117 (189 m<sup>2</sup>),
- C n° 1470 (133 m<sup>2</sup>),
- C n° 1474 (1265 m<sup>2</sup>),

et des voies et ouvrages relevant du domaine public communal à transférer à la Métropole Nice Côte d'Azur, dont la liste figure en annexe,

- approuver le transfert en pleine propriété à la Métropole et à titre gratuit des biens susvisés,

- intégrer ces biens à l'actif de la Métropole par les écritures d'ordre non budgétaires, à constater dans les seules écritures du comptable public :

- au budget principal, par le débit du compte 2151 et le crédit du compte 1021, pour une valeur de 1 €,
- au budget principal, par le débit du compte 21318 et le crédit du compte 1021, pour une valeur de 1 €,
- au budget annexe de l'assainissement, par le débit du compte 21532 et le crédit du compte 1021, pour une valeur de 1 €,
- au budget annexe de l'eau, par le débit du compte 21531 et le crédit du compte 1021, pour une valeur de 1 €,

- approuver la constitution de la servitude de passage sur la propriété transférée, cadastrée section A n° 1123p, fonds servant, au profit des parcelles communales, cadastrées section A n° 1123p, fonds dominant, à titre gratuit,

- autoriser monsieur Christian TORDO, en sa qualité de conseiller métropolitain délégué, ou en cas d'absence ou d'empêchement madame Janine GILLETTA, à signer les actes administratifs de transfert en pleine propriété et servitudes, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,

- prendre acte que monsieur le président de la Métropole Nice Côte d'Azur authentifiera en vue de sa publication au bureau des hypothèques, le ou les actes administratifs conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer les actes notariés de transfert en pleine propriété et servitudes, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer le procès-verbal, qui sera établi contradictoirement avec la commune de Castagniers pour les voies et ouvrages relevant du domaine public communal transférés à la Métropole, dont la liste figure en annexe.

### **23.18 Commune de Bonson - Transferts patrimoniaux de la commune de Bonson à la Métropole Nice Côte d'Azur de divers biens dans le cadre du transfert des compétences voirie, parcs de stationnement, assainissement et eau, avec constitution d'une servitude de passage.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte du transfert de plein droit des biens susvisés, au titre des compétences susvisées :

- B n° 1276 (393 m<sup>2</sup>),
- B n° 1394p (8 700 m<sup>2</sup>) pour une emprise de 325 m<sup>2</sup>,

et des voies et ouvrages relevant du domaine public communal à transférer à la Métropole Nice Côte d'Azur, dont la liste figure en annexe,

- approuver le transfert en pleine propriété à la Métropole et à titre gratuit des biens susvisés,

- intégrer ces biens à l'actif de la Métropole par les écritures d'ordre non budgétaires, à constater dans les seules écritures du comptable public, au budget annexe de l'assainissement, par le débit du compte 21311 et le crédit du compte 1021, pour une valeur de 2,00 €,

- approuver la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation, en tréfonds, au profit de la parcelle cadastrée section B n° 1276, fonds dominant, s'exerçant sur la parcelle cadastrée section B n° 305, d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>, d'une longueur de 6 m environ et de 3 m de large, appartenant à la commune de Bonson, fonds servant,

- autoriser monsieur Christian TORDO, en sa qualité de conseiller métropolitain délégué, ou en cas d'absence ou d'empêchement madame Janine GILLETTA, à signer les actes administratifs de transfert en plein propriété et servitudes, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,

- prendre acte que monsieur le président de la Métropole Nice Côte d'Azur authentifiera en vue de sa publication au bureau des hypothèques, le ou les actes administratifs conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer les actes notariés de transfert en pleine propriété et servitudes, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le procès-verbal qui sera établi contradictoirement avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour les voies et ouvrages relevant du domaine public communal transférés à la Métropole, dont la liste figure en annexe,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition partagée du local se trouvant dans un bâtiment situé à Bonson, allée Léon ROUX, RM 27, cadastré section C numéro 395.

### **23.19 Commune de Gilette- Transferts patrimoniaux de la commune de Gilette à la Métropole Nice Côte d'Azur de divers biens dans le cadre du transfert des compétences voirie, parcs de stationnement, assainissement et eau.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte du transfert de plein droit des biens susvisés, au titre des compétences susvisées :

- B n° 497 (105 m<sup>2</sup>)
- D n° 739 (460 m<sup>2</sup>)
- F n° 349 (4 765 m<sup>2</sup>)
- F n° 725 (1 105 m<sup>2</sup>)

et des voies et ouvrages relevant du domaine public communal à transférer à la Métropole Nice Côte d'Azur, dont la liste figure en annexe,

- approuver le transfert en pleine propriété à la Métropole et à titre gratuit des biens susvisés,

- intégrer ces biens à l'actif de la Métropole par les écritures d'ordre non budgétaires, à constater dans les seules écritures du comptable public :

- au budget principal, par le débit du compte 2151 et le crédit du compte 1021, pour une valeur de 2 €,
- au budget annexe de l'assainissement, par le débit du compte 21532 et le crédit du compte 1021, pour une valeur de 1 €,
- au budget annexe de l'eau, par le débit du compte 21531 et le crédit du compte 1021, pour une valeur de 1 €,

- autoriser monsieur Christian TORDO, en sa qualité de conseiller métropolitain délégué, ou en cas d'absence ou d'empêchement madame Janine GILLETTA, à signer les actes administratifs de transfert en plein propriété et servitudes, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,

- prendre acte que monsieur le président de la Métropole Nice Côte d'Azur authentifiera en vue de sa publication au bureau des hypothèques, le ou les actes administratifs conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer les actes notariés de transfert en pleine propriété et servitudes, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le procès-verbal qui sera établi contradictoirement avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour les voies et ouvrages relevant du domaine public communal transférés à la Métropole, dont la liste figure en annexe.

### **23.20 Commune de Nice - Transferts patrimoniaux de la commune de Nice à la Métropole Nice Côte d'Azur d'un parc de stationnement sis 167 boulevard de la Madeleine.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte du transfert de plein droit du bien cadastré section MS numéros 79 et 346, situé à Nice, 167 boulevard de la Madeleine, au titre de la compétence susvisée,

- approuver le transfert en pleine propriété à la Métropole et à titre gratuit du bien susvisé,

- intégrer ce bien à l'actif de la Métropole par les écritures d'ordre non budgétaires, à constater dans les seules écritures du comptable public, par le débit du compte 21318 et le crédit du compte 1021 pour une valeur de 1 047 551, 51 €,

- autoriser monsieur Christian TORDO, en sa qualité de conseiller métropolitain délégué, ou en cas d'absence ou d'empêchement madame Janine GILLETTA, à signer l'acte administratif de transfert en plein propriété, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,

- prendre acte que monsieur le président de la Métropole Nice Côte d'Azur authentifiera en vue de sa publication au bureau des hypothèques, l'acte administratif conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

### **23.21 Partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations pour la mise en place d'une Fabrique à Entreprendre sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que les termes de la convention financière 2018,

- prendre acte que le montant indiqué n'est pas un décaissement pour la Métropole, mais qu'il s'agit d'une valorisation monétaire du temps passé par l'équipe du CEEI, et de la mise à dispositions de structures,

- désigner Monsieur ou Madame pour représenter la Métropole au comité de pilotage,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération,

**23.22 Partenariats avec les acteurs de la création d'entreprises - Initiative Nice Côte d'Azur (INCA), Institut Régional pour la Création et le développement des Entreprises, Réseau Entreprendre Côte d'Azur, BA06 Accompagnement, Incubateur Paca-Est, Nice Emploi Conseil aux Entreprises, Boutique de Gestion Association pour le Conseil des Entrepreneurs Créateurs, Association pour le Droit à l'Initiative Economique.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes des conventions fixant les modalités des partenariats à intervenir avec les associations et sociétés suivantes :

- l'association Initiative Nice Côte d'Azur (INCA) sise à Nice,
- l'association Institut Régional pour la Création et le développement des Entreprises (IRCE) sise à Aix-en-Provence,
- l'association Réseau Entreprendre Côte d'Azur (RECA) sise à Nice,
- l'association BA06 Accompagnement sise à Nice,
- l'association Incubateur Paca-Est (IPE) sise à Valbonne Sophia-Antipolis,
- l'association Nice Emploi Conseil aux Entreprises (NECE) sise à Nice,
- l'Association pour le Conseil des Entrepreneurs Créateurs – Boutique de Gestion (ACEC-BGE) sise à Nice,
- l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) sise à Nice.

- décider d'accorder à ces associations des subventions de fonctionnement à hauteur de :

- 250 000 € pour Initiative Nice Côte d'Azur,
- 70 000 € pour l'Institut Régional pour la Création et le développement des Entreprises,
- 15 000 € pour Réseau Entreprendre Côte d'Azur,
- 10 000 € pour BA06 Accompagnement,
- 29 000 € pour l'Incubateur Paca-Est,
- 21 000 € pour Nice Emploi Conseil aux Entreprises,
- 10 000 € pour l'Association pour le Conseil des Entrepreneurs Créateurs – Boutique de Gestion,
- 10 000 € pour l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique,

soit un montant total de 415 000 €,

- décider que les crédits seront prélevés sur le budget principal 2018, compte 65740, fonction 600000, chapitre 65, code service DA,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer les conventions ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

*Messieurs Christian TORDO, Charles SCIBETTA et Bernard ASSO  
ne prennent pas part au vote*

### **23.23 Convention de partenariat avec les sociétés Hi-From et Digimobee pour un marché de services de recherche et développement - Signature de la convention.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat pour un marché de recherche et développement portant sur l'expérimentation d'une infrastructure numérique ouverte pour l'agrégation et l'offre individualisée des services d'un territoire à destination du touriste en mobilité, à conclure entre la Métropole et les sociétés Hi-From et Digimobee,
- décider que la participation financière de la Métropole Nice Côte d'Azur d'un montant total de 50 548 € HT (soit 60 658€ TTC) sera répartie sur les crédits de l'exercice 2018 pour 45 493 € HT et, sous réserve de leur inscription, sur les crédits de l'exercice 2019 pour 5 055 € HT,
- autoriser monsieur le président, l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

### **23.24 Attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale et Métropolitaine Nice Côte d'Azur en vue de l'Accompagnement de Startups de la Métropole Nice Côte d'Azur au Consumer Electronic Show de Las Vegas 2019 - Signature d'une convention de partenariat.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et la Métropole,
- accorder une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) à la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, dans le cadre de ladite convention,
- décider que la dépense correspondante sera imputée au Budget principal 2018 compte 657480, chapitre 65, fonction 600000, code service DA, sous réserve du vote du budget correspondant,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

### **23.25 Observatoire socio-économique - Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur - Attribution d'une subvention.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur pour l'année 2018, afin d'optimiser l'observatoire socio-économique du territoire métropolitain,
- décider que la participation financière pour l'année 2018 est de 45.000 €, à prélever sur le budget 2018, compte 6574, chapitre 65, fonction 90, code service DA.
- autoriser Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents, ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.



### **23.26 Approbation de la participation de la Métropole Nice Côte d'Azur au programme "POPSU Métropoles" - Plate-forme d'observation des projets et stratégies urbaines.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la participation de la Métropole au programme « POPSU Métropoles » et les termes de la convention à intervenir avec l'Etat et le GIP Atelier international du Grand Paris, jointe à la présente,
- autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,
- approuver le financement du programme de recherche relatif à la métropole d'un montant de 50 000 €, dont 25 000 € à régler au lancement de la démarche en 2018, sur les crédits inscrits au budget principal, compte 6110, fonction 518400, code service AC,
- désigner xxxxxxxxxx en qualité de représentant de la Métropole au Comité des partenaires.

### **23.27 Réalisation de cartographies d'occupation du sol en deux dimensions - Approbation de la convention de service d'intérêt économique général (SIEG) avec l'Institut National de l'information géographique et forestière.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et le principe de contribution financière dans le cadre du mandat de service d'intérêt économique général (SIEG),
- décider que cette contribution financière forfaitaire d'un montant de 61 200 € sera versée en deux fois, 50 % en 2019 pour la production et le partage de « l'OCSOL GE 2017 » et 50% à la date d'achèvement du programme,
- décider d'imputer la dépense correspondante sur les crédits au budget principal, sur l'Autorisation de Programme 1201, code service GE,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer ladite convention, les éventuels avenants ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

### **Dossiers rapportés par Monsieur Jean-Marie BOGINI - Président de la commission voirie métropolitaine**

#### **26.1 Commune de Colomars - Convention de fonds de concours relative à l'aménagement de la rue Curti - Phase 1 - Section Nord.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la participation financière de la commune de Colomars, à hauteur de 110 000 € TTC, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Curti,
- approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune de Colomars,
- inscrire les recettes correspondantes au budget principal, chapitre 13, compte 132410, fonction 516600, code service GLC,

- inscrire les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 0714, AP0714, compte 21510, fonction 516600, code service GLC,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

### **26.2 Commune d'Eze - Convention de fonds de concours - Travaux d'entretien et d'aménagement de sécurité sur la voirie.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la participation financière de la commune d'Eze à hauteur de 315 000 € TTC pour la réalisation d'aménagements de sécurité sur la voirie,

- approuver les termes de la convention correspondante à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune d'Eze,

- inscrire le montant des recettes correspondantes au budget principal, chapitre 13, compte 132410,

- inscrire le montant des dépenses correspondantes au budget principal, programme « Sécurité, aménagement et développement urbain », chapitre 0714, compte 21510, fonction 515600, code service GMD,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

### **26.3 Commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat - Convention de fonds de concours - Travaux d'entretien et d'aménagement de sécurité sur la voirie et ses équipements.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la participation financière de la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat à hauteur de 138 256 € TTC pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de sécurité de voirie,

- approuver les termes de la convention correspondante à intervenir avec la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat,

- inscrire le montant des recettes correspondantes au budget principal, chapitre 13, compte 132410,

- inscrire le montant des dépenses correspondantes au budget principal, programme « Sécurité, aménagement et développement urbain », chapitre 0714, compte 21510, fonction 515600, code service GMD,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

#### **26.4 Fonds de concours pour les opérations de marquage de la signalisation au sol du stationnement payant sur voirie - Convention entre la Métropole et la ville de Nice.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la participation financière par fonds de concours de la ville de Nice, pour un montant de 110 000 € TTC, au profit de la Métropole pour les opérations de marquage de la signalisation au sol du stationnement payant sur voirie,
- approuver les termes de la convention à intervenir avec la ville de Nice,
- inscrire le montant des recettes correspondantes au budget principal, chapitre 13, compte 132410,
- inscrire le montant des dépenses correspondantes au budget principal, programme « Sécurité, aménagement et développement urbain », chapitre 0714, code service GLA,
- autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

#### **26.5 Commune de Clans - Convention de mise à disposition de services et de moyens entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la Commune de Clans.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Clans relative à la mise à disposition de services et de moyens,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

#### **26.6 Subvention pour l'association Métropole Nice Côte d'Azur Sports.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver pour l'exercice budgétaire 2018, le versement d'une subvention de 15 000 € à l'Association Métropole Nice Côte d'Azur Sports,
- confirmer que la dépense est inscrite au budget 2018, chapitre 65, compte 65740, fonction 631200,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Gérard STEPPEL ne prend pas part au vote.*

**Dossier rapporté par Monsieur Hervé PAUL - Président de la commission eau, assainissement et énergie**

**27.1 Démarche collective Eaux Top - Signature d'un contrat.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes du nouveau contrat pour une opération collective sur les territoires et systèmes d'assainissement métropolitains (Ouest, Est et Basse Vallée du Var) visant à identifier et réduire les pollutions toxiques dispersées, émises par les entreprises,
- autoriser Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Hervé PAUL ne prend pas part au vote.*

**Dossier rapporté par Madame Véronique PAQUIS - Présidente de la commission environnement, enseignement supérieur et recherche**

**29.1 Sensibilisation du grand public et éducation des scolaires au développement durable - Octroi de subventions en 2018 à diverses associations.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- autoriser l'octroi d'une subvention aux associations ci-dessous :
    - l'Association pour le Développement de l'Education à l'Environnement (ADEE) pour le programme scolaire « Energie » pour un montant de 8 000 €,
    - l'association Azzura lights pour le programme scolaire « J'économise l'énergie : ça chauffe pour ta planète » pour un montant de 2 000 €,
    - l'association Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne 06 (SNAM 06) pour le programme scolaire « L'école de la Montagne » pour un montant de 1 000 €,
    - l'association Centre de Découverte du Monde Marin (CDMM) pour le programme scolaire « Découverte de la Méditerranée » pour un montant de 9 500 € et pour le projet des Assises Jeunes et Méditerranée 2018 pour un montant de 12 000 €, soit un total pour l'association CDMM de 21500 €,
    - la Fédération Départementale de la Pêche et du Milieu Aquatique des Alpes-Maritimes pour le programme scolaire « la rivière et la pêche » pour un montant de 5 000 €,
    - l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le programme scolaire « Mon école est un refuge LPO » pour un montant de 5 550 €,
    - l'association Méditerranée 2000 pour les programmes scolaires « le monde de l'abeille », « au fil de l'eau », « les oreilles tranquilles », « évolution et aménagement du paysage » et « Scol-Air » pour un montant de 21 000 €,
    - l'association Sens Afrique Solidaire pour le programme scolaire « Un autre regard sur le monde » pour un montant de 4 000 €,
    - l'association SOS Grand Bleu pour le programme scolaire « Classe de Mer - Voile et cétacés » pour un montant de 5 900 €,
    - l'association « Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Iles de Lérins » pour un montant de 2 000 €,
- soit un montant total de 75 950 €,

- autoriser le règlement des subventions pour un montant total de 75 950 €, sur les crédits inscrits au budget principal 2018, sur le compte 657480, chapitre 65, fonction 701000, code service GD,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Dossier rapporté par Monsieur Antoine VERAN - Président de la commission développement rural et couverture numérique du territoire**

**30.1 Salon des Loisirs Verts 2018 - Attribution d'une subvention à l'association Vert Azur.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- octroyer à l'association Vert Azur une subvention d'un montant total de 20 000 €, constituée pour partie d'aide en communication d'une valeur de 10 000 € TTC maximum,
- imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget primitif 2018, chapitre 65, compte 6574, fonction 020000, code BB, pour 10 000 € TTC et chapitre 011, compte 62310, fonction 020000, code BB pour les aides en communication,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Antoine VERAN ne prend pas part au vote.*

**Dossiers rapportés par Madame Martine OUAKNINE - Conseillère Métropolitaine Déléguée**

**34.1 Conseil Départemental d'Accès au Droit des Alpes-Maritimes - Approbation de l'avenant à la convention constitutive.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit des Alpes-Maritimes (CDAD 06),
- autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à la signer ainsi que toutes les pièces

**34.2 Conseil Départemental d'Accès au Droit - Approbation de la convention d'objectifs - Attribution de la subvention de fonctionnement.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Alpes-Maritimes (CDAD 06),
- approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € au Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Alpes-Maritimes (CDAD 06),

- décider d'imputer ce montant sur les crédits inscrits au budget 2018, compte 65748005, chapitre 65, fonction 520000, code service DEC,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention d'objectifs 2018 jointe à la présente.

*Mesdames Christelle D'INTORNI, Martine OUAKNINE et  
messieurs Bernard ASSO et Xavier BECK ne prennent pas part au vote.*

**Dossier rapporté par Monsieur Jean-Marie AUDOLI - Vice-président de la commission emploi, développement économique**

**35.1 Commune de Bonson - Convention de transfert préalable à l'acquisition de l'ouvrage dit "Pont du Gabre" par la Métropole Nice Côte d'Azur.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention relative au transfert du tablier du Pont du Gabre d'EDF à la Métropole Nice Côte d'Azur,

- imputer les recettes correspondantes au budget principal, comme suit :

- concernant la contribution d'EDF au financement des travaux de remise en état : titre de recette d'un montant de 600 000 € à émettre sur des crédits à ouvrir au chapitre 13, compte 1328 et mandat à émettre au chapitre 27 sur des crédits à ouvrir au compte 2764,
- concernant la contribution d'EDF aux dépenses de maintenance de l'ouvrage : titre de recette d'un montant de 100 000 € à émettre au chapitre 74, compte 747818.

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention et l'acte notarié futur, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes.

**Dossiers rapportés par Monsieur Bernard CORTES - Vice-président de la commission propreté et collecte**

**45.1 Evolution du règlement intérieur commun aux déchetteries métropolitaines.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes du nouveau règlement intérieur commun aux déchetteries métropolitaines,

- décider que le règlement intérieur modifié s'appliquera dès que la présente délibération deviendra exécutoire,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

#### **45.2 Renouvellement d'un contrat de collaboration relatif à la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et au soutien à la communication avec l'éco-organisme COREPILE.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes du contrat de collaboration entre la métropole Nice Côte d'Azur et l'éco-organisme COREPILE,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

#### **45.3 Proposition de vente aux enchères de véhicules industriels de la direction de la Propreté.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le principe de vente par enchères en ligne des biens et équipements ci-dessus listés,
- approuver la réforme et autoriser la vente des biens dont la valeur est susceptible de dépasser les seuils de 4 600€,
- décider que les recettes résultant des ventes seront imputées sur le compte 775, budget principal de la Métropole et que les biens seront sortis de son patrimoine par les écritures d'ordre budgétaire correspondantes,
- autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

#### **Dossier rapporté par Monsieur Gérard STEPPEL - Vice-président de la commission finances et ressources humaines**

##### **62.1 Convention tripartite pour la mise en place de l'Electro Bike Auron 2018.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- participer à l'élaboration et aux dépenses du plan de communication de l'Electo Bike d'Auron ainsi qu'à l'atelier découverte du VTT pour un montant de 25 000 € TTC maximum,
- autoriser la signature d'une convention tripartite à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur, la SEM des cimes du Mercantour et la Société U.C.C,
- confirmer que la dépense est inscrite au budget 2018, chapitre 011, compte 6110, fonction 640000 pour les actions de communication et chapitre 011, compte 613510, fonction 600000 pour les balades accompagnées en VTT à assistance électrique,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.